

LÉGISLATURE 2007-2011 ARRÊTÉ PR-843 SÉANCE DU 20 AVRIL 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 100 000 francs destiné à une subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au titre de participation aux travaux liés à son extension et à sa transformation au 17, avenue de la Paix.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 100 000 francs.
- Art. 3. La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Certifié conforme:

Le Secrétaire

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz